

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par
M. Binet

ARTICLE 11

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 14, insérer les mots :

« Dans ce cas , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.